

## Procès-verbal

### **Séance du conseil municipal du lundi 18 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le lundi 18 novembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Colette TAVENARD, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : M. Philippe OULATE donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, M. Luc VANDELDE donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, M. Rémi GODARD donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE

Etait excusée : Mme Nathalie VINCENT

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LOYEAU

\*\*\*\*\*

Présentation du contrat Nature par Mme Jennifer PICHONNEAU du Parc Naturel Régional Loire Anjou – Touraine.

Observation suite au procès-verbal de la séance du 14.10.2013 : Sylvie LOYEAU fait remarquer que ce sont 40 élèves de l'école privée qui sont domiciliés hors commune, et non 44 comme indiqué dans le procès-verbal.

#### **2013/75 - Vente de bois des prairies humides secteur Canada** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique au conseil qu'en partenariat avec le Parc Naturel Régional, la commune a souhaité effectuer des travaux pour renforcer les continuités écologiques dans les prairies humides qui sont situées dans le secteur dit de « Canada ».

La réalisation de cette opération se déroulera sur les années 2013 et 2014. A ce titre, 41 000 € ont été inscrits en dépenses au budget primitif et 27 000 € en recettes (aide de la Région dans le cadre d'un contrat « nature »).

Les travaux à réaliser comprennent l'abattage de peupliers et de frênes. Le cahier des charges prévoit une découpe en bûches d'un mètre des seuls bois ayant plus de 10 cm de diamètre.

Ces bûches pourraient être proposées à la vente moyennant un prix fixé à 13 € le stère pour les peupliers et 40 € le stère pour le frêne à venir prendre sur site avec un minimum de trois stères. Compte tenu du type d'essences proposées, le Parc Naturel Régional a confirmé la cohérence de ce prix.

Le Conseil municipal,

Conformément aux travaux de renforcement des continuités écologiques sur le site des prairies humides situées dans le secteur dit « Canada »,

Vu le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité se traduisant par la mise en œuvre d'un Contrat Nature en Pays de Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente au prix de 13 € le stère de bûches de peupliers et au prix de 40 € le stère de bûches de frênes,

PRECISE que cette vente se fera sur la base d'un minimum de trois stères à venir chercher sur place aux jours et heures fixés par la collectivité avec paiement par l'acheteur à réception d'un titre de recettes.

### **2013/76 - Contrats de locations fermage - Année 2013**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que le prix des fermages fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Il convient donc d'en déterminer les tarifs pour procéder ensuite à leur recouvrement.

Il ajoute qu'en application de la Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010, les indices départementaux de fermage ont été supprimés et remplacés par un seul indice national. Cet indice national sert désormais de nouvelle base pour la détermination de l'indice de référence des fermages.

A titre indicatif, cet indice avait une valeur 100 lors de son instauration au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il s'élevait à 98,37 en octobre 2010 (baisse de 1,63 %), 101,25 en octobre 2011 (progression de 2,92 %) et 103,95 en octobre 2012 (progression de 2,67 %). Il s'élève à 106,68 en octobre 2013 soit une progression de 2,63 %.

La revalorisation des fermages sur cette base conduit aux revalorisations communiquées dans le dossier adressé ) chacun.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi de Modernisation de l'Agriculture (L.M.A.) du 27 juillet 2010,

Vu le décret n° 201-1126 du 27 septembre 2010 précisant les modalités de calcul,

Vu l'indice national égal à 103,95 (base 100 au 1<sup>er</sup> octobre 2009) soit une progression de 2,63 % par rapport aux fermages 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au recouvrement des fermages dus au titre de l'année 2013 sur ces bases.

### **2013/77 - Musée Joseph Denais - Prolongation du contrat de l'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, rappelle au conseil que lors de la séance du 4 février 2013, il a été décidé la création des emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires nécessaires au bon fonctionnement du musée Joseph Denais pour la saison 2013.

Or, compte tenu des nombreuses demandes de médiations scolaires sur l'exposition temporaire, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de l'agent chargé de l'accueil des groupes scolaires jusqu'au 17 décembre 2013 inclus, au lieu du 12 décembre 2013 comme initialement prévu.

Il précise que cela représente 3 jours supplémentaires, vendredi 13, lundi 16 et mardi 17 décembre, soit 18 heures travaillées (3x6 heures) qui viendront compenser les heures non réalisées pour l'accueil des groupes adultes, la demande ayant été plus faible cette année.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 4 février 2013 portant « Musée Joseph Denais – Création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, année 2013 »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de l'agent chargé de l'accueil des groupes scolaires jusqu'au 17 décembre 2013 inclus, au lieu du 12 décembre 2013 comme initialement prévu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les dates d'emploi de l'un des 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, soit du 25 mars 2013 au 17 décembre 2013 inclus,

DÉCIDE que les autres caractéristiques de ces emplois sont inchangées,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2013/78 - Fonds de concours SIEML - Route de la Prévôté** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé ou doit réaliser différents dépannages et maintenances curatives sur des candélabres. Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune des fonds de concours suivants :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-13-25	Remplacement 1 candélabre Rte de la Prévôté	2 439,23	Base HT	1 829,43
EP021-13-26	Maintenance du 26 juillet 2013 (8 candélabres)	1 964,93	Base TTC	1 473,70
EP021-12-31	Maintenance 17 octobre 2013 (7 candélabres)	1 344,19	Base TTC	1 008,14

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 829,43 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 2 439,23 € HT pour le remplacement du candélabre n° 563 Route de la Prévôté,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2013/79 - Fonds de concours SIEML - Maintenance du 26.07.2013** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 473,70 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 964,93 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (8 candélabres),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2013/80 - Fonds de concours SIEML - Maintenant du 17.10.2013**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 008,14 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 344,19 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (7 candélabres),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2013/81 - Vente de la propriété communale d'activité sis 11, Bd des Entrepreneurs - Cellules 1 et 2 et du tiers en indivis de la parcelle à usage d'accès** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe à l'économie locale, rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un bâtiment d'activité professionnelle situé 11, bd des Entrepreneurs, constitué de deux cellules d'une superficie respective de 600 et 400 m<sup>2</sup>, attenantes à une troisième cellule, propriété de la SCI Jo Tessier et louée à la SARL Jacky Tessier. Son dirigeant, M. Moreau souhaite acquérir les deux cellules, disponibles depuis la liquidation de la SARL AMVI afin de développer le négoce de fruits (pommes et poires).

La commission Economie Locale propose d'y donner une suite favorable en tenant compte de la dépréciation du bâti (mur et poutre maîtresse entre les deux cellules à reprendre, installation électrique, ventilation et revêtement sol et murs des locaux sociaux). Marie-Pierre MARTIN précise également que des travaux d'enrobé et de reprise du réseau pluvial sont nécessaires et évalués à 42 000 € H.T.

Il convient également d'intégrer à cette cession, l'accès au bâtiment qui s'effectue depuis un portail situé en limite du Bd des entrepreneurs moyennant la cession du tiers indivis de la parcelle à usage d'accès cadastrée section YC n° 488, 11, bd des entrepreneurs pour 1a 55ca.

La demande d'actualisation de l'estimation de France Domaine en date du 30 octobre 2012 n'a pas été reçue. Elle rappelle néanmoins les valeurs vénales estimées, y compris le terrain de desserte au droit de la façade principale :

Cellule de 600 m<sup>2</sup> : 110 000 €

Cellule de 400 m<sup>2</sup> : 60 000 €

Elle propose au conseil de céder à l'entreprise SARL Tessier, ou par substitution à toute personne physique ou morale, le bien immobilier cadastré section YC n° 487, commune de Beaufort-en-Vallée, d'une contenance 33a 08ca comprenant deux cellules d'une superficie respective de 600 et 400 m<sup>2</sup> au prix global de 140 000 euros net vendeur ainsi que le tiers

indivis de la parcelle à usage d'accès cadastrée section YC n° 488, 11 Bd des Entrepreneurs pour 1a 55ca.

Le conseil municipal,  
Considérant l'absence de l'avis formulé dans le délai d'un mois depuis la saisine de France Domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'entreprise SARL TESSIER, ou par substitution à toute personne physique ou morale, le bien immobilier cadastré section YC n° 487 d'une contenance de 33a 08ca, commune de Beaufort-en-Vallée, comprenant un bâti composé de deux cellules d'une superficie respective de 600 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> et le tiers indivis de la parcelle à usage d'accès cadastrée section YC n° 488, 11, bd des entrepreneurs pour 1a 55ca, au prix global de 140 000 € (cent quarante mille euros) net vendeur, frais de mutation en sus,

PRECISE que les frais d'acte et autres frais annexes, y compris les taxes fiscales proratisées, sont à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE que les frais de géomètre inhérents aux divisions de ladite parcelle avancés par le vendeur sont des charges récupérables lors de la signature de l'acte de vente,

PRECISE également qu'un compromis sera signé dans un délai maximal de 6 semaines avec un dépôt de garantie de 3000 €,

AJOUTE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal,

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Otte - Métais, notaires associés à Beaufort-en-Vallée,

DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente.

### **2013/82 – Acquisition d'une propriété allée de la Chalanderie** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que M. le Maire a annoncé, en questions diverses lors du dernier conseil municipal, que nous allions procéder à la démolition de la propriété communale allée de la Chalanderie. En effet, une rupture de plusieurs éléments de charpente a entraîné des dégâts irréversibles sur ce vieux bâtiment, ce qui nous oblige à le démolir et permettra d'agrandir la zone de stationnement.

Dans cette perspective, il propose également au conseil d'acquérir le local attenant à ce bâtiment, qui avait été cédé à M. Jean-Claude CHOPLAIN pour y stocker du matériel. Celui-ci nous a fait part de son accord de principe, mais nous devons encore finaliser le prix de cette transaction.

M. le Maire précise qu'il avait précisé dans le rapport de présentation que ce montant serait indiqué lors de la séance, or il n'a pas pu rencontrer le propriétaire, celui-ci sortant tout juste d'une hospitalisation. Il précise toutefois que la négociation se fera sur une base comprise entre 5 000 et 7 000 €, les 5 000 € correspondant à la valeur d'acquisition du bien. M. CHOPLAIN souhaite obtenir un peu plus, afin de tenir compte des travaux qu'il a engagés sur ce petit bâtiment.

M. le Maire propose donc au conseil de reporter ce sujet à la séance de décembre et de l'autoriser à négocier cette acquisition sur la base de cette fourchette de prix.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

### **2013/83 - Viager LATTE – Modification** (rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Je vous rappelle que la commune a fait l'acquisition, en 2008, d'un immeuble sis 51 rue du général Leclerc dans le cadre d'un viager avec droit d'usage et d'habitation auprès des consorts Latté, dans l'objectif de la requalification urbaine de la place Notre-Dame.

Afin de disposer pleinement de cet immeuble grevé du viager et voué à être démoli à court terme, il est nécessaire de procéder au rachat de la rente dont la contrepartie est l'abandon par Mme Latté, en qualité de crédièntière, du droit d'usage et la libération de l'habitation.

Sur la base de l'acte notarié existant, cette mise en œuvre s'opère normalement par le versement auprès d'un organisme solvable spécialisé dans la constitution de telles rentes, d'un capital suffisant pour assurer à la crédièntière une rente équivalente sur une durée fixée selon les tables d'espérance de vie de la crédièntière correspondant présentement à 7,96 ans. Sur la base d'une rente annuelle de 3 580 € (valeur 2013), le capital à constituer s'élève à 28 497 €, auquel s'adjoint une garantie d'indexation.

Cette proposition ne convient pas à Mme Latté qui est prête à abandonner son droit d'usage et à libérer les lieux, moyennant le versement d'une indemnité équivalente à la rente viagère pendant toute la durée d'occupation d'un logement de plain-pied mis à disposition par la commune, à laquelle s'ajoutent certaines conditions présentées ci-dessous afin de compenser le préjudice moral et affectif :

- prise en charge du déménagement par la collectivité
- équipement de la cuisine de placards et de rangements
- prise en charge du paiement du loyer pendant la durée d'occupation du logement sis rue de la Tête Noire
- jouissance dudit logement jusqu'au décès de Mme Latté ou au terme d'une libération dans le cadre d'une admission en EHPAD ou en hospitalisation de longue durée rendant impossible un maintien à domicile pérenne avec, en contrepartie, le versement d'une indemnité mensuelle correspondant à la valeur d'un mois de loyer (valeur date de survenance de l'évènement) et ce jusqu'à décès.
- paiement de la taxe d'habitation et des charges locatives à la charge de Mme Latté.

Pour information, cette indemnisation correspond à un montant de 445,25 € mensuel (valeur juillet 2013), soit 5 343 € annuels.

Le CCAS dispose du logement d'urgence de plain-pied dans le collectif de Maine et Loire Habitat situé rue de la Tête Noire, qui pourrait apporter une solution à une éventuelle mobilité de Mme Latté.

Une nouvelle proposition a donc été faite à Mme Latté, plus conforme à ses attentes, dont les éléments figurent dans le projet de délibération ci-après. Je vous informe toutefois qu'au moment de l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal, nous n'avons pas obtenu son accord quant à cette nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'acte authentique "vente en viager par les consorts Latté à la commune de Beaufort-en-Vallée" daté du 14 février 2008,

Considérant le projet de requalification urbaine de la Place Notre-Dame engagé sous convention de mandat avec la SODEMEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de substituer aux conditions "rachat de la rente" définies à l'acte authentique en contrepartie de l'abandon du droit d'usage et libération de l'immeuble, la continuation du versement mensuel de la rente viagère pendant toute la durée de vie de Mme LATTE dans les conditions ci-après précisées et la mise à disposition d'un logement de plain-pied,

DECIDE, au titre du préjudice moral et affectif, et en contrepartie de l'abandon du droit d'usage en habitation, la mise à disposition d'un logement de type 4, rez-de-chaussée, sis 1 rue de la Tête Noire pour un loyer mensuel de 445,25 € (valeur juillet 2013), ainsi que :

- la prise en charge du déménagement par la collectivité
- l'équipement de la cuisine de placards et de rangements
- la prise en charge du paiement du loyer pendant la durée d'occupation du logement sis rue de la Tête Noire

Dans l'éventualité où l'état de santé de Mme LATTE ne lui permettrait pas un maintien dans les lieux sis 1 rue de la Tête Noire, mais un placement en maison de retraite / EHPAD,

DECIDE le versement d'une indemnité complémentaire au versement de l'indemnité équivalente à la rente viagère au profit de Mme LATTE par suite de la libération du bien mis à sa disposition. Le montant mensuel alloué étant égal à la différence entre le montant du loyer ci-dessus indiqué et le montant de la rente, ce afin de maintenir ses revenus.

## **2013/84 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

### **Extension Groupe Scolaire de la Vallée : avenants**

Lots			Marchés base HT	Avenants				
N°	Nature	Titulaires		N°	Dates	Objet	Montants en € HT	%
8	Électricité – VMC	ANELEC	20 309,88	1	09/10/13	Remplacement de l'éclairage (du Hall) et des appareils d'éclairage (salle de classe)	1 755,40	8,64%
11	Carrelages – Faïences	MALEINGE CARRELAGE	24 704,61	1	09/10/13	Complément de carrelage dans SAS	214,60	0,87%
13	Plafonds acoustiques	ROUSTEAU	17 693,95	1	09/10/13	Plafond SAS	383,50	2,17%

### **Programme voirie 2013/2014**

Le marché est attribué à l'entreprise COLAS (49700 Doué-la-Fontaine), pour un montant de 228 522,79 € HT, dont 130 742,00 € HT réalisés sur l'année 2013 et 97 780,79 € HT à réaliser sur l'année 2014.

### **Travaux de renforcement des continuités dans le Val d'Authion – prairies humides du Canada**

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	Travaux forestiers – Rognage	SARL PHILIPPE GENDRON	49800 LA DAGUENIÈRE	7 039,00 €
2	Abattage	ARBR'ANJOU	49350 GENNES	16 510,65 €
3	Travaux agricoles	SARL PHILIPPE GENDRON	49800 LA DAGUENIÈRE	7 650,00 €
4	Plantations	AIE DÉVELOPPEMENT	49700 DOUÉ-LA-FONTAINE	5 318,00 €

### **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune de Beaufort-en-Vallée**

Le marché est attribué à l'entreprise RESTORIA (49009 Angers) :

Élément du repas	Portion enfant maternelle	Portion enfant élémentaire	Portion adulte
Entrée	0,19	0,19	0,25
Plat protidique	0,96	1,03	1,33
Garniture	0,40	0,43	0,55
Produit laitier	0,17	0,17	0,22
Dessert	0,17	0,17	0,22

## **Questions diverses**

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP – Voir circulaire préfectorale du 07.10.2013

Cette surveillance sera progressive et s'articulera autour de 4 échéances :

- . avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans  
et les écoles maternelles
- . avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles élémentaires
- . avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré
- . avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres établissements.

- Affaire TAVENARD – Projet de courrier à l'avocat rédigé par Rachel

M. le Maire fait état du courrier adressé en mairie par l'avocat de M. TAVENARD qui conteste la décision du conseil municipal. Puis il donne lecture du projet de réponse qui est soumis à sa signature. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation de la part du conseil.

- Gens du voyage – Plan d'action :
  - copie courrier diffusé aux riverains le 08/11
  - copie projet délibération pour le conseil communautaire du 21/11

M. le Maire informe le conseil que pour faire face à l'affluence des gens du voyage, il a décidé d'aménager un terrain d'accueil provisoire à proximité des services techniques municipaux, pour un montant de 11 924 €.

Claudette TURC considère, pour sa part, qu'il n'est pas raisonnable d'installer une famille des gens du voyage près des logements très sociaux, dont les riverains subissent déjà les nuisances l'été (nuisances sonores et odeurs de barbecue notamment).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un aménagement provisoire et qu'il est étudié la réalisation d'une aire d'accueil pour des familles en voie de sédentarisation, dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale. Il ajoute que si la commune ne se dote pas d'une capacité d'accueil adaptée, il est difficile d'agir pour mettre fin aux occupations de terrains.

Il souhaite également qu'une harmonisation des tarifs des aires d'accueil soit appliquée au niveau national, de sorte que ces personnes ne choisissent pas leur lieu de résidence en fonction des tarifs pratiqués. De plus, le Procureur de la République a bien insisté sur le fait qu'il ne pourrait pas intervenir tant que des aires d'accueil avec des capacités adaptées ne seraient pas réalisées. Il considère que dans ce type d'affaire, mieux vaut piloter les choses plutôt que les subir.

- Démolition secteur de la Chalandrierie : la nécessité d'intervenir en urgence se traduit par la signature un devis de 6 448 € TTC pour la démolition de l'ancienne grange appartenant à la commune et un autre de 16 599 € pour l'arasement du mur en maçonnerie.
- Anciens vestiaires de football sur le stade des Esquisseaux : En parallèle de la démolition des vestiaires à côté de la piscine, un déplacement de la station de pompage était nécessaire. Un devis a donc été signé avec la société SIREV à concurrence de 9 826 € TTC.

Ces trois devis seront intégrés dans la décision budgétaire modificative de décembre. Ils sont financés par des recettes supplémentaires perçues sur les dotations d'Etat.



- Dates à retenir :

- . samedi 30 novembre (9h – 15h) : séminaire des élus de Beaufort en Anjou
- . dimanche 08 décembre : ateliers gastronomiques

- M. le Maire informe le conseil de son rendez-vous, dans l'après-midi, avec M. LATRON, Architecte des Bâtiments de France et résume ce qui a été convenu :

Travaux sur l'église : M. LATRON a donné son accord pour mettre fin aux problèmes de fuites en faisant intervenir un couvreur de façon ponctuelle, mais le problème ne pourra être définitivement réglé qu'en relançant les travaux de restauration sur le chevet estimés à 2.1 millions en 2005. Les subventions possibles ne dépassent pas 50 %.

Démolition îlot Nord place Notre-Dame : En attendant un projet de reconstruction, M. LATRON n'est pas opposé à une démolition mais il conviendrait de marquer le périmètre de l'îlot actuel en conservant notamment dans les angles des éléments de murs. Cela permettrait de minimiser l'effet de vide créé par ce parking.

Fin de la séance à 21 h